

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Commune de : ROMANECHE-THORINS

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du **11 décembre 2025** sous la présidence de
Monsieur Yannick VACHER, Maire

Présents : Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Mesdames Aurélie BUFFA, Josette GOMBERT adjoints.

Madame Marion PONT,
Messieurs Frédéric MEUNIER, Charles AHIAFOKPO, Thierry RATIGNIER, Frédéric BERGERON, Thomas PATENÔTRE, Philippe GUILLON

Excusés : Madame Monique DUTRAIVE ép. LENFANT représentée par Josette GOMBERT
Madame Patricia FLAMY représentée par Monsieur Joël BROUTIN
Madame Sandrine TITOLO représentée par Monsieur Frédéric BERGERON
Madame Marie-France MONNET représentée par Monsieur Thomas PATENÔTRE
Madame Céline MASCHINOT

Absents : Madame Lisa FINET

Monsieur Joël BROUTIN a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les dispositions suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le montant budgétisé en dépenses d'investissement par opération pour 2025 hors dépenses afférentes au remboursement de la dette s'élevant à 4 483 500,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la répartition suivante :

programme	compte M57	BP 2025	25% (avant le 15 avril)
100	DOCUMENT URBANISME		
	202	10 000,00	2 500,00
101	LE BOURG		
	203	20 000,00	5 000,00
	231	800 000,00	200 000,00
TOTAL		820 000,00	205 000,00
110	PHOTOVOLTAIQUE		
	231	60 000,00	15 000,00
		60 000,00	15 000,00
111	VIDEOSURVEILLANCE		
	2181	40 000,00	10 000,00
TOTAL		40 000,00	10 000,00
112	ELECTRIFICATION		
	204182	100 000,00	25 000,00
	2188	50 000,00	12 500,00
		150 000,00	37 500,00
116	EGLISE		
	231	50 000,00	12 500,00
		50 000,00	12 500,00
117	MAISON PLURIDISCIPLINAIRE		
	231	30 000,00	7 500,00
		30 000,00	7 500,00
120	MAIRIE		
	2051	2 000,00	500,00
	2183	7 000,00	1 750,00
	2184	10 000,00	2 500,00
	2188	2 000,00	500,00
	231	35 000,00	8 750,00
		56 000,00	14 000,00
121	SALLE BENOIT RACLET		
	231	100 000,00	25 000,00
		100 000,00	25 000,00
122	SALLE MOULIN A VENT		
	2157	5 000,00	1 250,00
	2184	10 000,00	2 500,00
	231	60 000,00	15 000,00
		75 000,00	18 750,00
123	BIBLIOTHEQUE		
	2183	2 000,00	500,00
	2184	1 000,00	250,00
	231	5 000,00	1 250,00
		8 000,00	2 000,00

124	CIMETIERE		
	231	20 000,00	5 000,00
125	SIGNALISATION		
	2152	20 000,00	5 000,00
	2158	40 000,00	10 000,00
	2158		
		60 000,00	15 000,00
129	TERRAIN VOIRIE	10 000,00	
	2112	10 000,00	2 500,00
		10 000,00	2 500,00
130	ECOLE		
	2183	2 000,00	500,00
	2184	2 000,00	500,00
	231	55 000,00	13 750,00
		59 000,00	14 750,00
131	GARDERIE		
	2184	1 000,00	250,00
	2183	2 000,00	500,00
		3 000,00	750,00
132	LOCAL TECHNIQUE		
	2158	1 000,00	250,00
	2158	1 000,00	250,00
134	CHAMPVEAU		
	231	10 000,00	2 500,00
		10 000,00	2 500,00
136	LOGEMENTS COMMUNAUX		
	231	110 000,00	27 500,00
		110 000,00	27 500,00
137	SALLE EVOLUTION SPORTIVE		
	203	55 000,00	13 750,00
	231	600 000,00	150 000,00
		655 000,00	163 750,00
140	LA POSTE		
	231	20 000,00	5 000,00
		20 000,00	5 000,00
145	RESTAURANT SCOLAIRE		
	2183	2 000,00	500,00
	2184	5 000,00	1 250,00
	231	20 000,00	5 000,00
		27 000,00	6 750,00
167	PARKING GARE		
	2188	25 000,00	6 250,00
		25 000,00	6 250,00
173	AMENAGEMENT RD 906		
	231	7 500,00	1 875,00
		7 500,00	1 875,00

175	TRAVAUX VOIRIE 2024-2026		
	231	50 000,00	12 500,00
		50 000,00	12 500,00
203	CLOS DES MINES		
	203	100 000,00	25 000,00
	231	825 000,00	206 250,00
		925 000,00	231 250,00
204	PLANTATION ESPACES VERTS		
	212	20 000,00	5 000,00
		20 000,00	5 000,00
300	ZONE DE LOISIRS		
	203	5 000,00	1 250,00
	212	9 000,00	2 250,00
	231	200 000,00	50 000,00
		214 000,00	53 500,00
305	PAV		
	231	50 000,00	12 500,00
		50 000,00	12 500,00
392	MATERIEL ET MOBILIER		
	2157	100 000,00	25 000,00
	2158	3 000,00	750,00
	2184	15 000,00	3 750,00
		118 000,00	29 500,00
398	RESERVE FONCIERE DIVERS		
	2111	500 000,00	125 000,00
	2115	200 000,00	50 000,00
		700 000,00	175 000,00
20		50 000,00	12 500,00
21		600 000,00	150 000,00
23		964 642,62	240 000,00
		6 098 142,62	1 523 375,00

➤ **Décision modificative 2 : AMORTISSEMENT DES TRAVAUX TELECOM LES TACHES 2024 :**

Le Maire propose au conseil municipal de fixer la cadence d'amortissement concernant les travaux Télécom entrepris en 2024 au lieu-dit « Les Taches » et d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures correspondantes.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Fixe** l'amortissement de cette opération comme suit : travaux Télécom lieu-dit « Les Taches » : montant 22 888.35€ amortissement sur 1 an

Approuve la décision modificative correspondante comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 023 : Virement à la section d'investissement	22 888,35 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		22 888,35 €

INVESTISSEMENT		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	22 888,35 €	
R 2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments		22 888,35 €

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

➤ **Décision modificative numéro 3 : attribution subvention comité des Fêtes de Romanèche-Thorins :**

Le maire informe le conseil d'une demande formulée par « l'Association comité des fêtes » concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2025 pour l'équipement de la scène mise à disposition des différentes manifestations,

Considérant que l'association a pour objet la création et l'organisation d'évènements culturels, sportifs, ludiques, éducatifs, festifs sur le territoire communal.

Considérant que les dispositions statutaires de cette association prévoient notamment la possibilité d'aider et de participer à l'organisation, avec d'autres associations, de manifestations de même nature, ainsi que d'acquérir du matériel qu'elle pourra mutualiser avec d'autres associations.

Vu l'intérêt public et local de ces équipements,

Vu la demande de subvention et le projet de financement déposés par l'association Comité des fêtes de Romanèche-Thorins pour l'équipement de scène,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1800 euros à l'association.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à 13 voix **Pour**, 1 voix **Contre** (Marion PONT), 3 **Abstentions** (Aurélie BUFFA, Charles AHIAFOKPO, Frédéric MEUNIER)

Décide d'attribuer à l'Association Comité des fêtes de Romanèche-Thorins, une subvention d'un montant de 1 800 euros.

Approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60628 autres fournitures non stockées	1 800€	
D 65748 : Subv. Fonct. Person. Droit privé		1 800€

➤ **Acquisition parcelles cadastrée C593 lieu-dit « La Verchère » :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'acquisition de la parcelle cadastrée C593 situées sur le centre Bourg appartenant à l'EARL CHATEAU DU CHATELARD domiciliée Le Chatelard 69220 LANCIE,

Vu la délibération 01/06/25 en date du 30 octobre 2025 par laquelle le conseil municipal formulait le souhait d'une nouvelle proposition à 6 euros le m² au lieu des 10 attendus par le vendeur pour être au plus près des cours du marché,

Vu la proposition de vente formulée par l'EARL château du Chatelard

Vu, les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra la poursuite de l'aménagement des cheminements piétonniers sur le centre Bourg, depuis le secteur des écoles et de la zone réservée aux loisirs en direction du verger collectif et de la place Benoît Raclet,

Considérant que les nouveaux échanges avec le propriétaire ont abouti à une nouvelle proposition au montant de 8 euros le m²,

Considérant que le montant proposé se situe sur le prix moyen du marché,

Considérant que la parcelle enregistrée en nature vigne a fait l'objet d'un arrachage,

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil Municipal après étude du dossier et à l'unanimité des membres présents et représentés **Décide** de retenir le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée C593 lieu-dit la Verchère pour 18 ares 17 centiares au montant de 8 euros le m²

Précise que les frais de bornage de la parcelle et que les frais relatifs à l'acte seront à la charge de la collectivité,

Autorise le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ladite parcelle,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 compte 2111-398.

➤ Questions diverses

Comité des fêtes : Suite à la demande de subvention concernant les réparations de la scène, Madame Pont demande si le cout des réparations n'aurait pas pu être couvert par l'encaissement des locations. Monsieur Broutin informe l'assemblée que la scène a peu été louée pour l'instant.

Madame Buffa rappelle que le comité bénéficie depuis sa création d'un important soutien financier de la part de la municipalité et qu'elle est en accord avec cet effort mais regrette le manque de retour pour les différentes associations de la commune.

En effet, si les statuts du comité promeuvent le soutien aux différentes associations de la commune, le partage et la mutualisation ne sont pas toujours au rendez-vous. Le prix de location de la scène notamment, fixé à 500 euros pour les associations de la commune, est trop élevé. Les tarifs pratiqués par le comité ne permettent pas une mutualisation réelle et peu d'animations sont assurées pour l'instant.

Monsieur Ahiafokpo suggère de demander à l'association un retour de bilan sur les manifestations organisées. Monsieur Favre rappelle que la mise en place de la scène nécessite l'intervention de plusieurs membres du comité et que son utilisation engendre également des frais d'assurance particuliers pour l'association.

Il est demandé à Monsieur Broutin, en charge des relations avec les associations de prendre contact avec le comité afin d'aborder ces différents points.

Syndicat des eaux : Monsieur Reynier rappelle au conseil municipal que la compétence fait l'objet d'un transfert à l'agglomération. De nombreux travaux ont été réalisés avant que celui-ci soit effectif.

Maison médicale : Monsieur Vacher informe le conseil que deux nouveaux praticiens s'installeront dans les locaux côté paramédical à compter du 1^{er} janvier 2026 : une orthophoniste et une diététicienne-nutritionniste. Les locaux seront donc tous occupés à compter de cette date.

Zone Loisirs : Madame Buffa informe que la pose du jeu NINJA a été réalisée. Monsieur Broutin précise qu'il n'est encore pas accessible mais que son utilisation sera très prochainement ouverte au public.

Travaux de voirie : Monsieur Reynier informe le conseil de l'état d'avancement des travaux de voirie sur le secteur de la rue des Etelles. La pose du bicouche devrait être envisagée pour la semaine prochaine. La circulation pourra être réouverte pour les fêtes avant reprise des travaux sur janvier. Les candélabres seront normalement posés le 16 janvier prochain.

Les travaux se poursuivront comme prévu par l'aménagement du plateau surélevé à hauteur du croisement du Pont Belouse.

Vestiaires du Foot : Monsieur Vacher informe le conseil de l'état d'avancement du dossier portant sur le projet de construction d'un vestiaire à destination du club de foot de Romanèche-Thorins. Il rappelle qu'une première approche envisageait la construction d'un nouveau local. Malheureusement après échange avec les différents services de l'état concernant la présence d'anciennes galeries minières sur le secteur, aucune construction nouvelle ne pourra être autorisée. L'approche suivante était d'envisager un aménagement par pose de modules préfabriqués. Après échange avec les services préfectoraux, le retour précise que, même en l'absence de fondations de type traditionnel, le classement du secteur en aléa fort d'effondrement localisé ne permet pas d'envisager une telle installation.

Il faudra donc explorer à l'avenir d'autres pistes que celle d'une construction : rénovation, aménagement de l'existant, déplacement sur une zone hors « zone de risques miniers » ...

Sentier Géoparc : Les panneaux sont posés le long de l'itinéraire. Un fléchage supplémentaire au sol permettra le suivi du circuit. Une inauguration du sentier pourra donc bientôt être envisagée.

Conseil Municipal des Jeunes : L'action réalisée à destination de l'association Marfangus a permis de récolter 400 euros pour l'association.

Le 28 février, une journée de sensibilisation aux premiers secours sera organisée sur la commune. Cette manifestation sera ouverte à la participation des familles.

Energie : Monsieur Favre informe le conseil des difficultés encore rencontrées sur le chauffage de certains bâtiments ; notamment les logements sociaux. Une réflexion devra être menée sur les possibilités d'amélioration des systèmes existants.

Repas des Anciens : Madame Gombert informe l'assemblée que le repas des anciens a réuni 120 convives de plus de 70 ans. Les petits colis à destination des non participants au repas ont été distribués à 140 ayants-droits.

Prochain conseil municipal : Le prochain conseil devrait être fixé courant février 2026.

Aménagement de la montée du bourg, circulation alternée : Monsieur Patenôtre demande si le projet d'aménagement de cette portion est d'ores et déjà arrêté. Monsieur Vacher informe l'assemblée que l'aménagement reste pour l'instant en phase de test et qu'il reviendra à la prochaine équipe municipale de retenir le choix d'aménagement définitif.

La séance est close à 21h35.

Le secrétaire de séance

Joël BROUTIN



Parole est donnée à la salle

Le Maire,

Yannick VACHER

